

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2007 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des sociétés commerciales, prend acte des conclusions du dit rapport et approuve les dites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition du résultat de l'exercice 2007 comme suit :

Résultat d'exploitation	1 481 621,685
Régularisation du résultat d'exploitation	132 608,417
Report à nouveau	3 942,881
Résultat distribuable exercice 2007	1 618 172,983
Dividendes	1 618 123,920
Report à nouveau	49,063

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2007 à 4,080 TND net par action et d'affecter le reliquat soit 49,063 TND au compte report à nouveau.

La date de mise en paiement est fixée au 07 Avril 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la distribution de jetons de présence à raison de 1.200 Dinars bruts par poste d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend information du renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, la société ORGA Audit pour une période de trois ans qui prendra fin avec l'exercice statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité